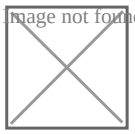

Communication d'une offre par l'agence

Par **ALBERT31**, le **02/05/2014** à **20:07**

Bonjour,
Je viens de faire une offre sur un bien immobilier à Paris.
L'agent, d'un réseau national, m'annonce qu'il n'a pas présenté l'offre à son client car il l'estime trop basse.
Est-ce légal ou conforme à ses obligations dans le cadre de son mandat ?
Quels conseils pouvez-vous me donner ?
Par avance, merci.

Par **janus2fr**, le **02/05/2014** à **20:09**

Bonjour,
Tout est dans le mandat signé entre le vendeur et son mandataire. Le vendeur peut refuser par avance toute offre qui ne serait pas au prix du mandat ou à un certain niveau de prix. Son mandataire est alors chargé de faire le tri.

Par **ALBERT31**, le **02/05/2014** à **20:17**

Bonjour et merci de votre réponse !
A priori il n'y a pas ce type de clause dans le mandat, l'agent a évoqué un échange avec son directeur à propos de la stratégie de négociation.

Par **janus2fr**, le **03/05/2014** à **09:49**

La seule véritable obligation de l'agent est de trouver un acheteur au prix du mandat.
Transmettre des offres inférieures n'est effectivement pas une obligation.
Vous pouvez toujours tenter de faire passer votre offre en direct au vendeur pour voir ce qu'il en pense...

Par **ALBERT31**, le **03/05/2014** à **11:19**

Merci !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés